



## CERTIFICAT DU GREFFIER

RELATIF AUX DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, Chantal Paquette, greffière de la Ville de Coteau-du-Lac atteste que :

- ☞ conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter s'est tenue du **25 février 2025** concernant le **Règlement d'emprunt n° EMP-341** ayant pour titre : « **Règlement d'emprunt décrétant une dépense en immobilisation d'un montant de 7 598 320 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 4 598 320 \$.**
- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro EMP-341 est de cinq milles neuf cents quatre-vingt-cinq (5 985);
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de six cents neuf (609);
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 702.

Par conséquent, je déclare que :

Le règlement numéro EMP-341 :

- est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

En foi de quoi, je certifie ce 26<sup>e</sup> jour du mois de février 2025

La greffière,

Chantal Paquette, OMA